

Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu



Saint-Sauveur-Camprieu

REHABILITATION DU LAC DU DEVOIS

Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement

PIECE J : RESUME NON TECHNIQUE



ÉTUDES - MESURES - MAÎTRISE D'ŒUVRE

Janvier 2022

LE PROJET

Client	Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu
Projet	Réhabilitation du lac du Devois
Intitulé du rapport	Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement
Pièce du dossier	Pièce J : Résumé non technique

LES AUTEURS

	<p>Cereg Ingénierie Sud-Ouest – 2 rue Pasteur – 12 000 RODEZ Tel : 05.65.75.51.41 - rodez@cereg.com www.cereg.com</p>
---	---

Réf. Cereg - 2021-CISO-000121

Id	Date	Etabli par	Vérfié par	Description des modifications / Evolutions
V1	Août 2021	Cyril CRANSAC	Jacques de la Rocque	Version minute initiale
V2	Octobre 2021	Alice PLAULT	Cyril CRANSAC	Version déposée
V3	Janvier 2022	Alice PLAULT	Cyril CRANSAC	Intégration des remarques



A. PREAMBULE ET SOMMAIRE



La pièce J, note de présentation non technique a pour objectif de permettre une lecture rapide du dossier de demande d'autorisation environnementale sans reprendre de manière exhaustive l'ensemble des pièces et chapitres du dossier.

PREAMBULE

Conformément à l'article R181-13 du Code de l'Environnement, le présent dossier comprend les pièces suivantes :

- Pièce A : Présentation du contexte dans lequel s'inscrit le projet et un sommaire,
- Pièce B : Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses noms, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
- Pièce C : La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement, y compris les éléments selon l'article D.181-15-1 du CE visant :
 - L'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau, un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ;
- Pièce D : Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;
- Pièce E : 4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ; y compris les éléments selon l'article D.181-15-1 visant :
 - Les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable
 - Un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons ;
- Pièce F : Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;
- Pièce G : Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;
- Pièce H : les notes complémentaires nécessaires selon l'article D.181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement visant :
 - Les justificatifs d'absence d'Etude de Danger pour l'Ouvrage Hydraulique selon l'article R.214-116 du Code de l'Environnement ;
 - Le justificatif de non-défrichement selon Code Forestier ;
 - Le justificatif de non-demande de dérogation « Espèces Protégées » selon le 4° de l'article L. 411-2 du code de l'Environnement ;
 - Le justificatif de non-demande d'autorisation au titre des sites classés ou en instance de classement ;
 - Le justificatif de non-demande d'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales ;
- Pièce I : Dossier de reconnaissance d'antériorité de l'ouvrage selon les articles L.214-6, R.214-51 à R.214-53 du Code de l'Environnement ;
- Pièce J : Une note de présentation non technique ;

- Pièce K : Expertises complémentaires ;
- Pièce L : Réponses.

TABLE DES MATIERES

A. PREAMBULE ET SOMMAIRE.....	3
B. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE	7
C. LOCALISATION DU PROJET.....	9
D. PROPRIETE DES TERRAINS	11
E. INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX OU ACTIVITES CONCERNES PAR LA DEMANDE	13
E.I. AMENAGEMENT ACTUEL	14
E.I.1. Présentation de l’ouvrage	14
E.I.2. Problématiques observées.....	15
E.I.2.1. Remplissage de la retenue.....	15
E.I.2.2. Dégradation de l’ouvrage.....	17
E.I.2.3. Sécurité des piétons.....	18
E.II. TRAVAUX ENVISAGES.....	18
E.II.1. Projet et objectif	18
E.II.2. Programme des travaux.....	19
E.II.2.1. Curage des matériaux.....	19
E.II.2.2. Entretien régulier du plan d’eau.....	20
E.II.2.3. Mise en œuvre d’une passerelle	20
E.II.2.4. Réfection de l’ouvrage.....	20
F. ETUDE D’INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE	21
F.I. ETAT INITIAL.....	22
F.II. INCIDENCES DU PROJET EN PHASE TRAVAUX ET MESURES ERC	23
F.III. INCIDENCES DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION ET MESURES ERC	24
F.IV. INCIDENCES NATURA 2000	25
F.V. MOYENS DE SURVEILLANCE ET ENTRETIEN	25
F.VI. COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D’AMENAGEMENT ET DE PLANIFICATION.....	26
G. DECISION A L’ISSUE DE L’EXAMEN DU CAS PAR CAS	27
H. NOTES COMPLEMENTAIRES.....	29

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées du pétitionnaire.....	8
Tableau 2 : Répartition prévisionnelle des volumes	17

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Localisation du lac du Devois (Source : Scan25 Géoportail)	10
Illustration 2 : Localisation du lac.....	12
Illustration 3 : Extrait cadastral au droit de l’ouvrage.....	12
Illustration 4 : Description du plan d’eau	14
Illustration 5 : Zoom sur le barrage	15
Illustration 6 : Dépôt des alluvions dans le plan d’eau.....	16
Illustration 7 : Description de la sédimentation observée dans le plan d’eau	16
Illustration 8 : Résultat de l’analyse sédimentaire	16
Illustration 9 : Sites de valorisation des alluvions	17
Illustration 10 : Pont communal en aval du barrage.....	18
Illustration 11 : Plan de masse	19
Illustration 12 : Profil de principe en long et en travers.....	19
Illustration 12 : Localisation de la zone curée lors des vidanges partielles.....	20
Illustration 14 : Accès existants à la chaussée par la rive droite	30
Illustration 15 : Localisation de l’accès rive droite	30
Illustration 16 : Localisation du site classé à proximité du secteur	31

B. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE



Le pétitionnaire est la **Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu**

Ses coordonnées sont indiquées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Coordonnées du pétitionnaire

<i>Raison sociale</i>	<i>Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu</i>
<i>Nature juridique</i>	<i>Administration publique</i>
<i>Code APE / NAF</i>	<i>8411Z</i>
<i>SIREN</i>	<i>213002975</i>
<i>Commune siège</i>	<i>30 750 - Saint-Sauveur-Camprieu</i>
<i>Département</i>	<i>Gard</i>
<i>Région</i>	<i>Occitanie</i>
<i>Date de création</i>	<i>01/01/1982</i>
<i>Coordonnées du siège</i>	<i>Rue Principale 30 750 Saint-Sauveur-Camprieu Tél. : 04 67 82 60 26 Fax : 04 67 81 08 55 Mail : saint-sauveur-camprieu@orange.fr</i>

La personne signataire de la demande d'autorisation environnementale est **Nicole AMASSE**, maire de la commune.

C. LOCALISATION DU PROJET



Le lac du Devois est situé au niveau du **lieu-dit Le Devois à l'Est du bourg de Saint-Sauveur-Camprieu** dans le département du Gard.

Le lac est localisé sur le bassin versant du Bonheur (Bramabiau) affluent rive droite du Trévezel.

Le milieu aquatique directement concerné par le projet est le cours d'eau **du Bonheur** (aussi appelé Bramabiau O3340630).

Le Bonheur a une longueur de 11,5 km et un bassin versant de plus de 18 km². C'est un affluent du Trévezel qu'il rejoint à environ 6.5 km en aval de du lac.

Le Bonheur au droit du projet est identifié comme la **masse d'eau FRFR355_1 « Le Bramabiau »** par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne.

En tant que cours d'eau (matérialisé sur fond topographique IGN et dans la BD Carthage), le Bonheur est soumis aux dispositions des articles L.214-1 à L.214-6 et L.214-18 du Code de l'Environnement.

Il est aussi identifié comme cours d'eau selon la cartographie des cours d'eau de la DDTM du Gard.

Ci-dessous la localisation sous fond scan25 du lac :

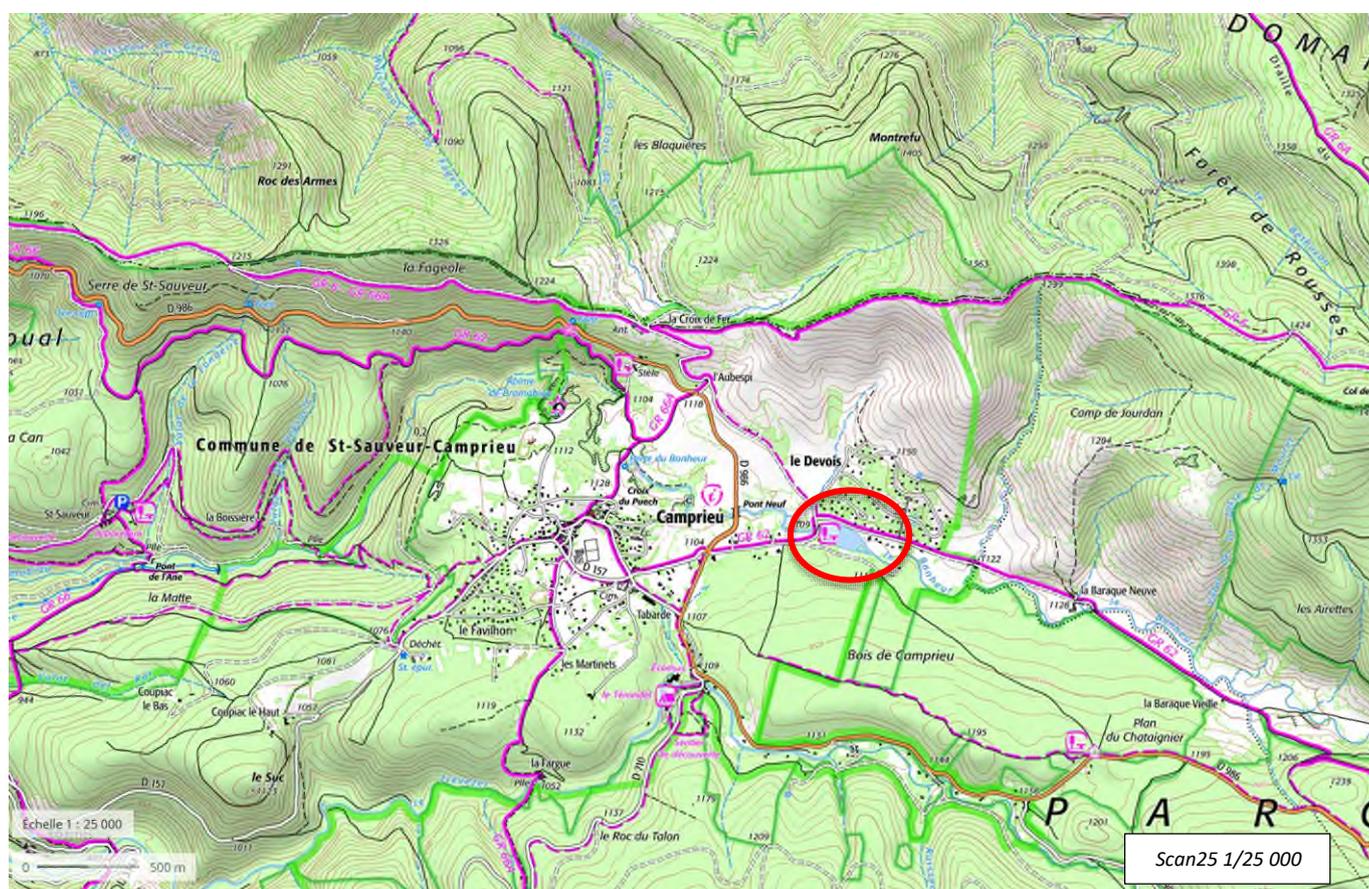


Illustration 1 : Localisation du lac du Devois (Source : Scan25 Géoportail)

Il est implanté sur les parcelles n°125 et 126 de la section AD de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu comme le montre l'illustration ci-dessous.

Les parcelles AD 125 et AD 126 sont des parcelles communales.

D. PROPRIETE DES TERRAINS



Les propriétés foncières au droit du lac sont les suivantes (certificats de propriété en pages suivantes) :

- Rive droite du cours d'eau : Parcelle n°125, section AD de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu : mairie de Saint-Sauveur-Camprieu ;
- Rive gauche du cours d'eau : Parcelle n°126, section AD de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu : mairie de Saint-Sauveur-Camprieu ;

A noter, le chenal central du cours d'eau n'est pas cadastré.



Illustration 2 : Localisation du lac



Illustration 3 : Extrait cadastral au droit de l'ouvrage

E. INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX OU ACTIVITES CONCERNES PAR LA DEMANDE



E.I. AMENAGEMENT ACTUEL

E.I.1. Présentation de l'ouvrage

Les principales caractéristiques de l'aménagement sont :

- Surface au miroir : 1.75 ha ;
- Volume d'eau stocké : 30 000 à 35 000 m³ (selon le niveau de remplissage par les sédiments) ;
- Alimentation : ruisseau du Bonheur / Restitution : Déversement par la crête du barrage vers le ruisseau du Bonheur et l'Abîme de Bramabiau ;
- Détail du barrage :
 - Ouvrage maçonné ;
 - 3.80 m de haut ;
 - 23 m environ de largeur déversante ;
 - 2 vannes de fond en pied de barrage (dont 1 non fonctionnelle) ;
 - 1 vanne de crue.

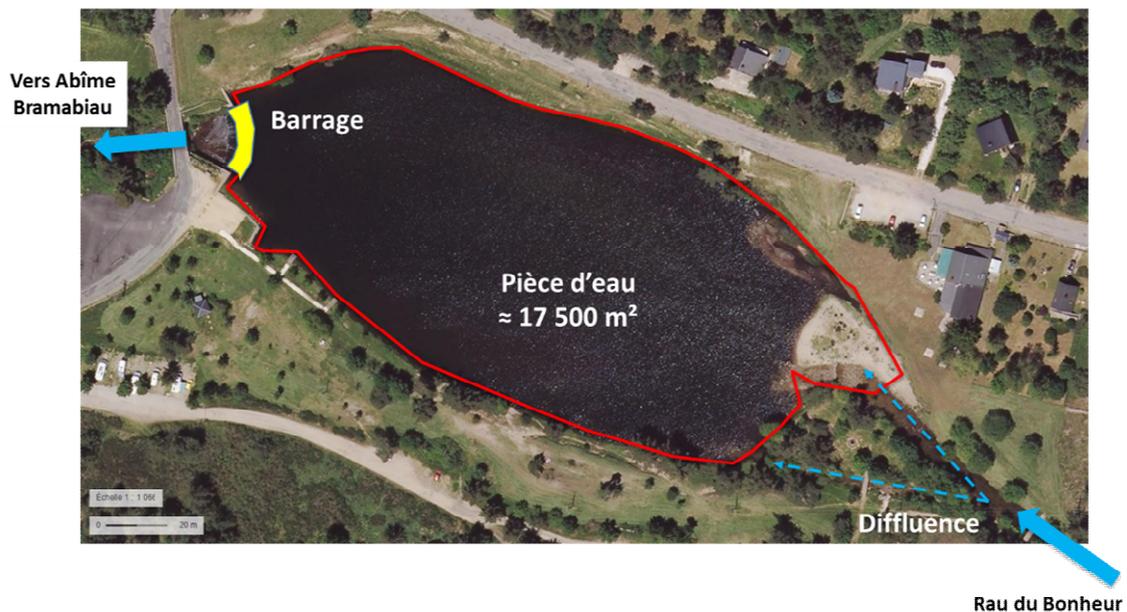


Illustration 4 : Description du plan d'eau

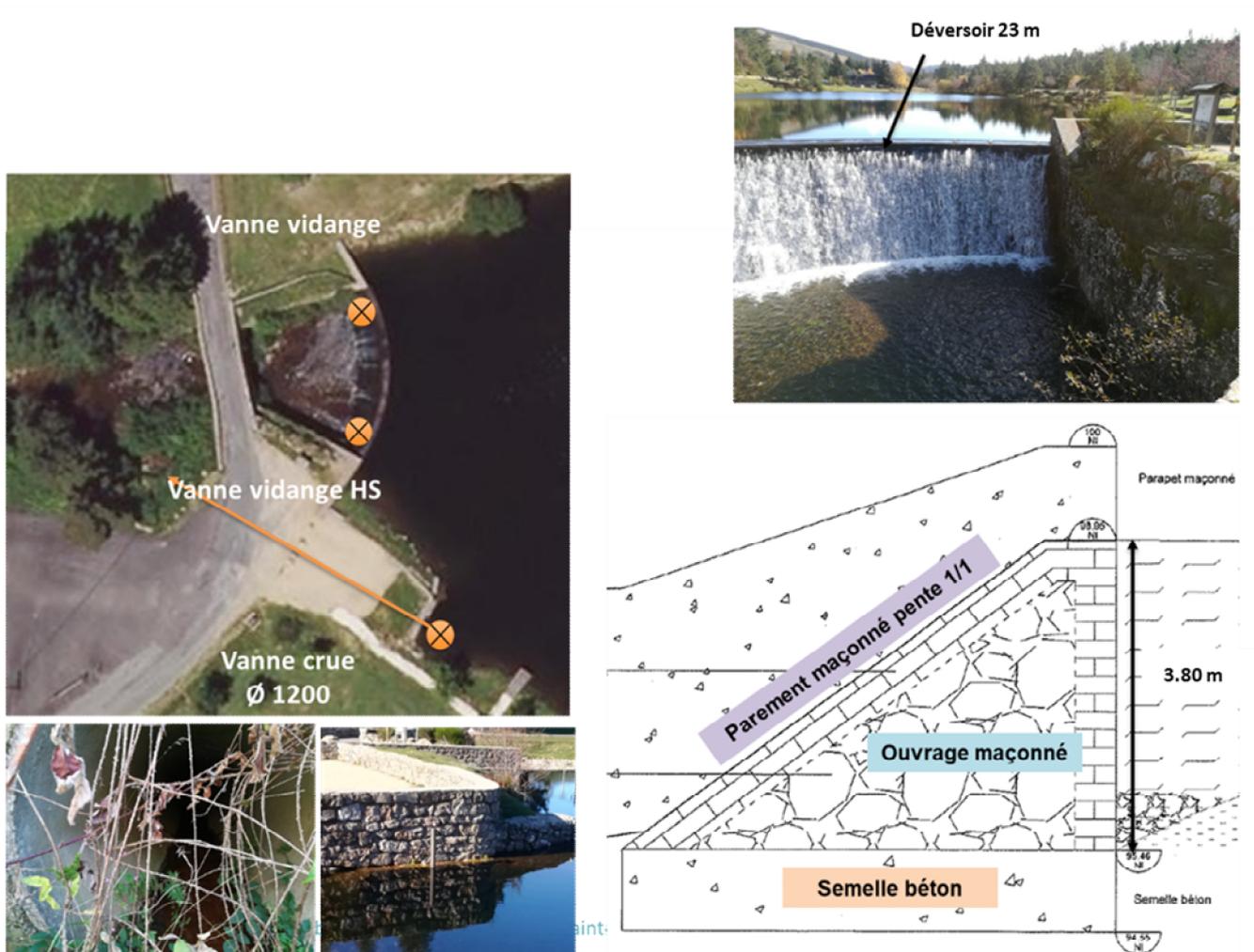


Illustration 5 : Zoom sur le barrage

E.I.2. Problématiques observées

Trois problématiques sont observées :

- Le remplissage de la retenue par accumulation sédimentaire ;
- La dégradation de l'ouvrage ;
- La sécurisation des piétons.

E.I.2.1. Remplissage de la retenue

L'ouvrage constitue un obstacle total au transit sédimentaire du ruisseau du Bonheur. Toutes les alluvions transportées par le ruisseau se déposent dans la retenue. Ce phénomène est accentué par l'important transit sédimentaire du Bonheur du fait de la géologie en amont et de l'intensité des pluies cévenoles.



Illustration 6 : Dépôt des alluvions dans le plan d'eau

Dans le cadre de la présente étude, un relevé bathymétrique a été réalisé par le cabinet géomètre Bbass afin de déterminer la quantité d'alluvions stockées dans le plan d'eau. Celle-ci s'évalue à 12 000 m3.

Ci-dessous une coupe schématique et les pourcentages de zones de remplissage :

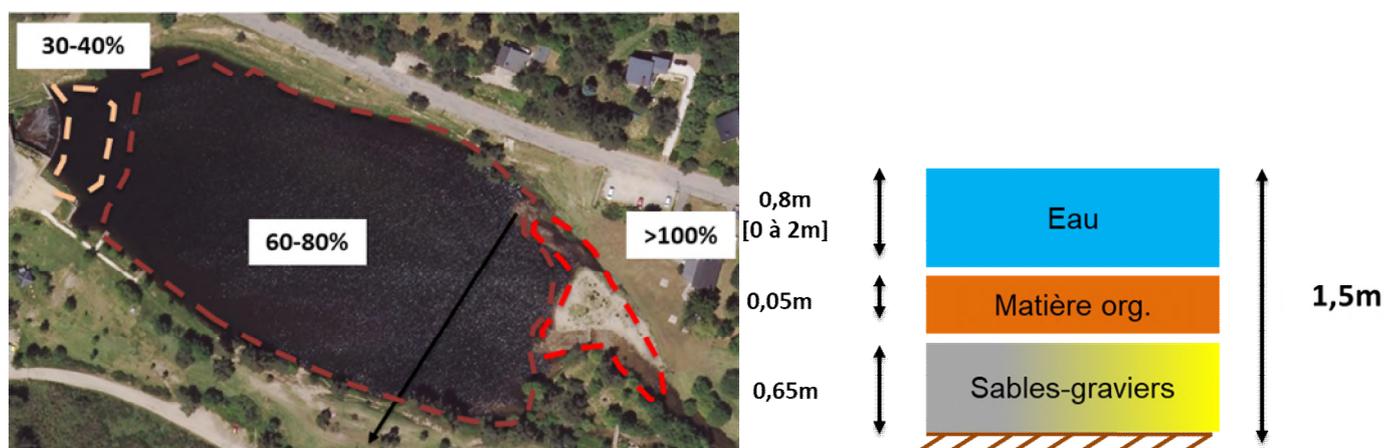


Illustration 7 : Description de la sédimentation observée dans le plan d'eau

Afin de définir le seuil de la rubrique 3.2.1.0 de la loi sur l'eau (cf. chapitre suivant), une analyse sédimentaire a été réalisée en mars 2021, selon l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement. L'analyse a été réalisée sur les éléments et composés traces (en mg/ kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm).

Les prélèvements ont été effectués dans une colonne de sédiments de 0 à - 40 cm de profondeur.

Les résultats sont présentés ci-dessous :

Paramètres	Unités	Analyse Devois	Niveau S1 "loi sur l'eau"
Arsenic (As)	mg/kg M.S.	27,3	30
Cadmium (Cd)	mg/kg M.S.	1,25	2
Chrome (Cr)	mg/kg M.S.	35,6	150
Cuivre (Cu)	mg/kg M.S.	24,4	100
Nickel (Ni)	mg/kg M.S.	18	50
Plomb (Pb)	mg/kg M.S.	134	100
Zinc (Zn)	mg/kg M.S.	303	300
Mercure (Hg)	mg/kg M.S.	<0.10	1
SOMME PCB (7)	mg/kg M.S.	0,004	0,68
Somme des HAP	mg/kg M.S.	0,38	22,8

Illustration 8 : Résultat de l'analyse sédimentaire

Deux seuils sont légèrement dépassés (zinc et Plomb). Les alluvions ne seront donc pas resituées au milieu en aval de l'ouvrage. La réinjection a été écartée dès le dossier cas par cas réalisé au préalable du dossier d'autorisation.

Le maître d'ouvrage a identifié 3 zones potentielles pour la revalorisation des sédiments :

- 1 – Remblai d'un chemin communal – (2.7 km) ;
- 2 – Remblai d'une ancienne décharge communale – parcelle OD-0069 – (2.3 km) ;
- 3 – Remblai d'une ancienne carrière privée (convention en annexe) – parcelle AB-30297 – (1.6 km).

Les trois sites de valorisation des alluvions sont situés dans l'illustration suivante :

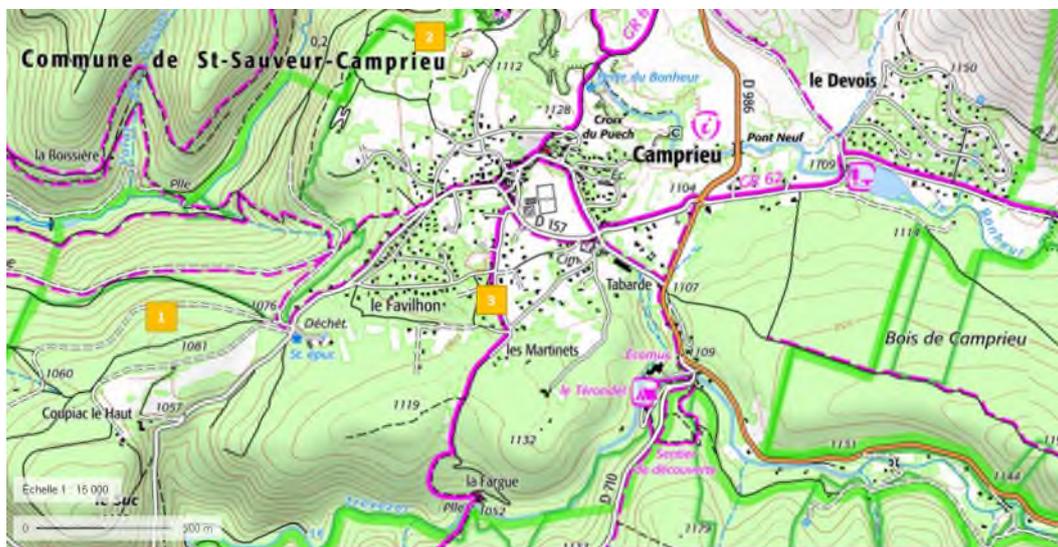


Illustration 9 : Sites de valorisation des alluvions

A ce stade, les matériaux seront répartis de la façon suivante :

Tableau 2 : Répartition prévisionnelle des volumes

-	Ancienne carrière privée	Ancienne décharge communale	Chemin communal
Priorité	1	3	2
Répartition	85 %	0 %	15 %

Les trois sites ne rentrent pas en interaction avec les périmètres immédiat et rapproché. A noter que l'ancienne carrière est située en limite du périmètre de protection éloigné.

Si l'ancienne décharge communale est finalement utilisée, une expertise environnementale faune-flore sera menée en préalable afin de baliser les zones à enjeux.

E.I.2.2. Dégradation de l'ouvrage

Le barrage a fait l'objet d'investigations géotechniques par le cabinet EGSA BTP en 2012. Il a été réalisé une mission géotechnique de type G5 (NF P94-500) comprenant :

- 2 sondages carottés obliques sur la partie gauche et droite de l'ouvrage ;
- 2 essais de perméabilité de type Lefranc au droit de ces sondages ;
- 2 sondages destructifs verticaux avec implantation de tubiques piézométriques.

Les conclusions du diagnostic géotechnique montrent une dégradation notable de la structure du barrage. Il est clairement indiqué de réaliser des travaux de confortement pour assurer sa pérennité :

- « L'ensemble de l'ouvrage maçonné présente une forte altération générale au droit des joints » ;
- « Il est indispensable et urgent de traiter l'ouvrage ».

A noter que les fuites observées lors du diagnostic en 2012 sont aujourd'hui moins marquées car les sédiments accumulés à l'amont forment une couche en partie étanche sur la paroi amont de l'ouvrage.

E.I.2.3. Sécurité des piétons

Le plan d'eau est très fréquenté l'été par les randonneurs. En aval du barrage, il existe le pont de la route communale qui présente une largeur de passage étroite (4m). Il s'agit du seul passage pour effectuer le tour du lac. Or lorsque des véhicules empruntent le pont, la sécurité des piétons n'est plus assurée.



Illustration 10 : Pont communal en aval du barrage

E.II. TRAVAUX ENVISAGES

E.II.1. Projet et objectif

La commune, gestionnaire et propriétaire du plan d'eau et du barrage sur la rivière du Bonheur, souhaite réaliser, après vidange complète de la retenue, des **travaux de curage du plan d'eau** (actuellement en quasi-totalité pleine par les sables et les graviers) ainsi que des **travaux de réfection du barrage** pour garantir la pérennité de la structure et améliorer le système de vidange.

Le projet global a pour objectifs :

- La reconnaissance d'antériorité de l'ouvrage (régularisation administrative) ;
- L'amélioration du dispositif de vidange de la retenue et son entretien ;
- L'amélioration du site de baignade et de pêche (à ce jour le comblement de la retenue rend ces usages difficiles) ;
- L'amélioration de la qualité du lac et sa connexion avec la rivière ;
- La sécurisation des aménagements par réfection de la structure de l'ouvrage créant la retenue d'eau (ouvrage présentant des infiltrations d'eau et des dispositifs de vidange non fonctionnels) ;
- L'amélioration de la sécurité des piétons (implantation d'une passerelle sur l'ouvrage afin de sécuriser le tour piéton du lac qui passe actuellement par le pont étroit de la route départementale).

Bien que le projet vise à améliorer le fonctionnement global du système, les intervention en cours d'eau peuvent avoir des conséquences notables pour l'environnement et les milieux aquatiques.

Au vu des éléments énoncés auparavant (classement des cours d'eau et zonages environnemental) on peut considérer que la zone d'étude se situe dans un secteur à enjeu environnementaux forts pour les espèces et les habitats aquatiques du ruisseau du Bonheur. **Des mesures seront donc prises pour préserver les espèces et les habitats aquatiques. Ces mesures seront détaillées dans le dossier d'autorisation environnementale rédigé pour le projet.**

Les aménagements seront réalisés en **2 phases** (en fin d'été 2022 et fin d'été 2023) :

- **Phase 1 : Vidange et curage de la retenue ;**
- **Phase 2 : Vidange et réfection de la digue du barrage** (et aménagement de la passerelle piétonne).

E.II.2. Programme des travaux

E.II.2.1. Curage des matériaux

Le volume des alluvions à retirer est évalué au maximum à 12 000 m³. Le curage des matériaux est défini selon 3 zones :

- Zone de baignade : cote de fond à 1106.50 mNGF ;
- Zone médiane : cote de fond à 1106.25 mNGF ;
- Zone amont du barrage : cote de fond à 1106.00 mNGF.

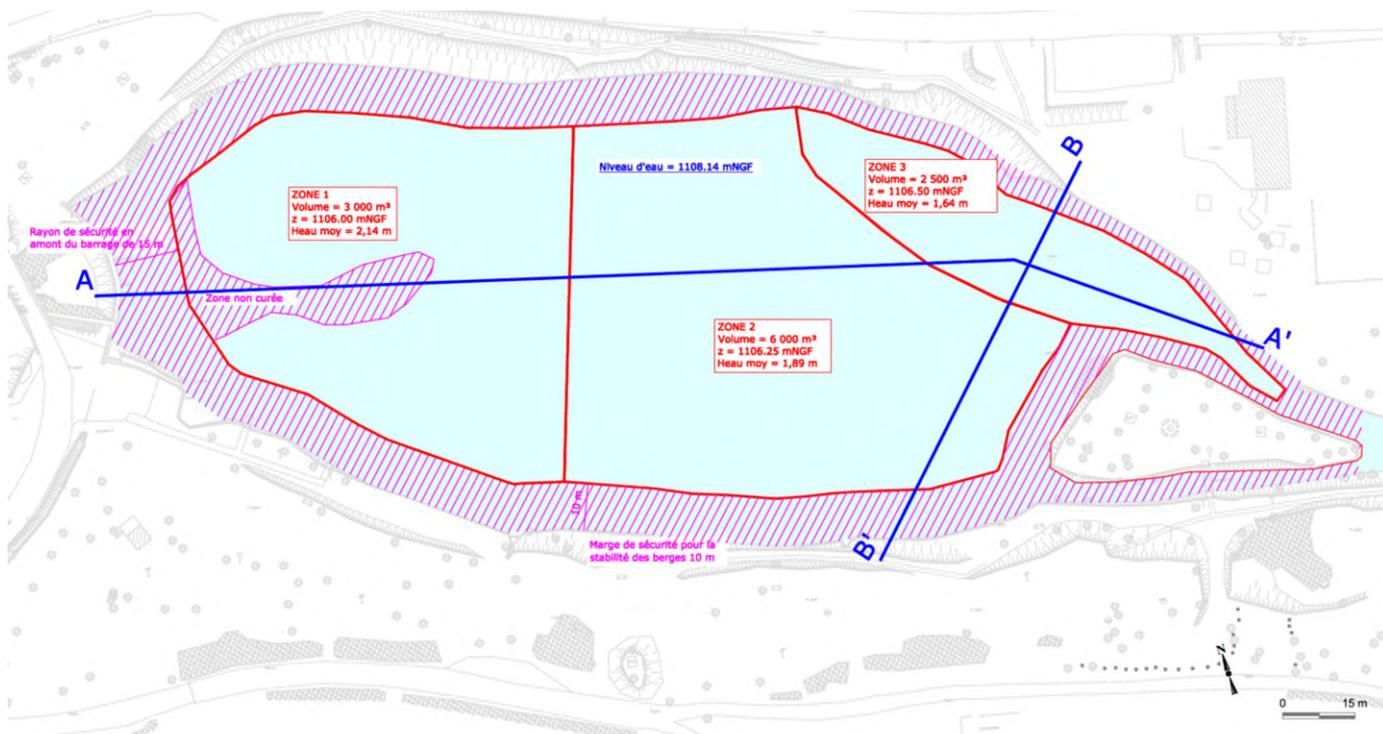


Illustration 11 : Plan de masse

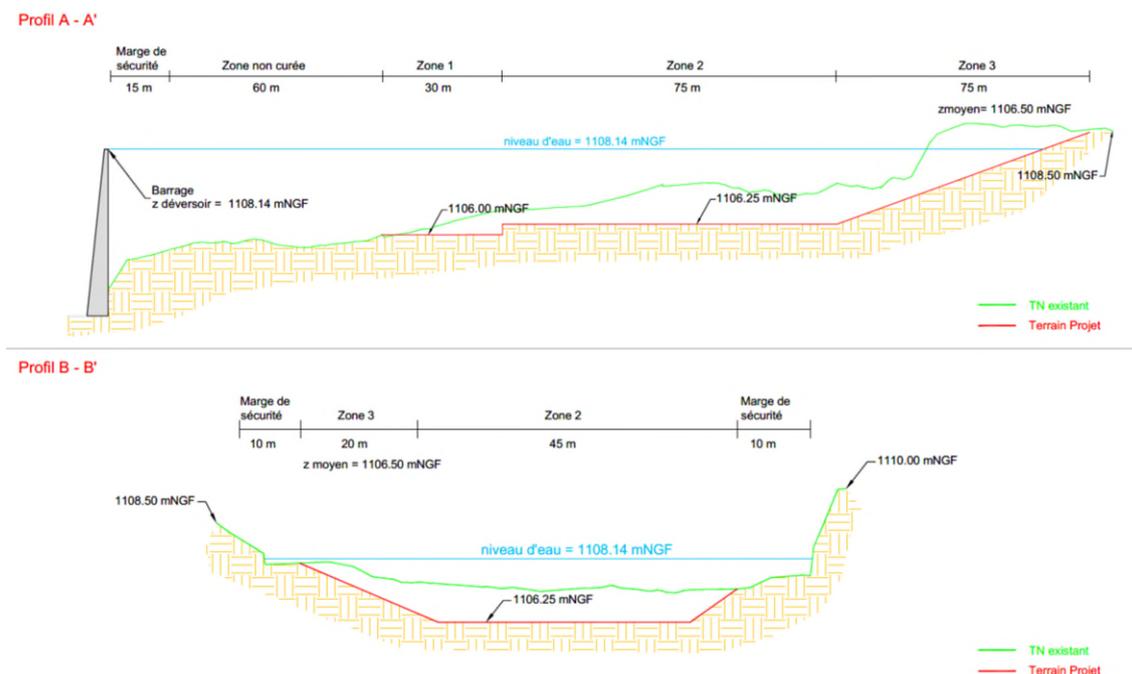


Illustration 12 : Profil de principe en long et en travers

E.II.2.2. Entretien régulier du plan d'eau

La demande d'autorisation vise également à autoriser un entretien plus régulier des accumulations sédimentaires en queue de retenue uniquement. Afin d'éviter de lourdes opérations tous les 15 ans, il pourrait être intéressant de réaliser des vidanges partielles (ouverture de quelques centimètres de manière à mettre hors d'eau la queue de retenue) plus régulières et de retirer environ 500 m³ / an au niveau de la zone de baignade. Cette opération peut se réaliser depuis le bord de berge suivant les accumulations.

Les vidanges partielles seront réalisées en dehors de toutes périodes de fraie pour la truite en particulier, soit du 1^{er} avril au 31 octobre.

Les vidanges partielles suivront le même protocole de base ainsi que les mesures correctives associées à la vidange totale, mais celles-ci seront uniquement gérées par la vanne de crue car il ne sera pas nécessaire de vidanger la totalité du lac du Devois puisque les alluvions sont stockées en amont de la retenue. La vanne de crue sera manipulée de manière à abaisser le niveau d'eau d'un mètre, soit à la cote 1107.18 mNGF. De cette façon la queue de retenue sera hors d'eau.

Enfin, une analyse complémentaire sera réalisée avant chaque opération de désengrèvement pour conclure à la possible réinjection des matériaux en aval du lac du Devois. De plus, les sites potentiels de réinjection pour les opérations de désengrèvement supplémentaires seront validés par les acteurs locaux (Parc National des Cévennes, Syndicat du bassin Tarn Amont, DDTM...).



Illustration 13 : Localisation de la zone curée lors des vidanges partielles

E.II.2.3. Mise en œuvre d'une passerelle

Afin de sécuriser le site et de créer un cheminement piétonnier tout le long du lac du Devois, une passerelle sera installée au-dessus de l'ouvrage hydraulique. Le tablier inférieur de la passerelle sera fixé à la cote 1110.25 mNGF, soit 1.00 m au-dessus de la cote de la crue centennale.

Le type de passerelle et les ancrages seront déterminés lors de l'étude structure du barrage. Un porter à connaissance sera alors réalisé pour intégrer la deuxième phase des travaux (passerelle et réfection du barrage).

E.II.2.4. Réfection de l'ouvrage

Le diagnostic de l'ouvrage met en avant une dégradation de la structure du barrage. Afin d'affiner les dispositions constructives et le mode opératoire des travaux, le bureau d'études structure doit observer les désordres à sec. Ainsi, le bureau d'études profitera de la vidange prévue en 2022 pour détailler les travaux de réfection du barrage. Il réalisera un porter à connaissance auprès des services de l'Etat pour la seconde phase des travaux (passerelle et réfection du barrage).

F.ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE



F.I. ETAT INITIAL

Thématique	Synthèse de l'état initial
Climat	Le secteur d'étude est situé à 8km du Mont Aigoual. Les hivers y sont froids voire très froids et humides. Les cumuls pluviométriques mensuels sont assez importants avec des cumuls plus importants en octobre et novembre correspondant à des phénomènes cévenols.
Géologie	La zone du projet est implantée sur une couche d'alluvions de faible étendue avec des passes de grès, poudingues, marnes, calcaires et dolomies (Trias indifférencié).
Géotechnique	L'ouvrage maçonné est apparemment constitué d'un parement maçonné en moellons de grès jointoyés, le cœur de l'ouvrage est en maçonnerie plus grossière, l'ensemble repose sur un béton de fondation de 40 à 90 cm d'épaisseur armé. Il est constaté que la maçonnerie est très perméable en raison de son état d'altération des joints et que le substratum gréseux est lui-même assez perméable.
Eaux souterraines	La zone de projet est située au droit de la masse d'eau souterraine FRFG009A « Socle du bassin versant du Tarn à l'Est des Grands Causses ». Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif (objectif de bon état 2015) et un bon état chimique (objectif de bon état 2021). Aucun usage de la ressource en eau souterraine n'est identifié dans le périmètre d'étude.
Eaux superficielles	Le plan d'eau est implantée sur le ruisseau du Bonheur, sur la commune de Saint-Sauveur-Camprieu. Le ruisseau du Bonheur (code hydrographique O3340630), également appelé Bramabiau est un cours d'eau de plus de 11 km qui prend sa source au niveau du Col de la Serreyrède (altitude 1 299m) pour rejoindre in fine le Trévezel en aval de Saint-Sauveur-Camprieu au lieu-dit le Roquet (altitude 762m). Le ruisseau du Bonheur est identifié comme une masse d'eau superficielle selon le SDAGE Adour-Garonne. Il s'agit de la FRFR355_1 « Le Bramabiau ». Le SDAGE Adour-Garonne précise un bon état écologique et un état chimique non classé. On recense plusieurs captages sur la commune et notamment la prise d'eau du Devois située dans le bassin versant du Bonheur. Cependant aucun périmètre de protection n'intercepte le lac. Aucun rejet de système d'assainissement collectif n'est recensé au droit du projet. Aucun point de captages d'eau pour l'irrigation sur la commune. Le lac du Devois constitue un des points d'aspirations pour défendre la commune de Saint-Sauveur-Camprieu des incendies. Le lac du Devois est recensé par l'ARS comme un site de baignade officiel (la qualité de la baignade est excellente depuis 2017). La pêche est largement pratiquée sur la zone d'étude. La commune de Saint-Sauveur-Camprieu n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) communal, en revanche, la zone projet se situe à l'intérieur d'un AZI.
Hydrologie du site	Aucune station hydrométrique n'est recensée à proximité du projet. Historiquement, le ruisseau du Bonheur était équipé d'une station hydrométrique. Débit étiage (0.07 m3/s), Débit Q5 ans (16 m3/s), Débit Q10 ans (24 m3/s), Débit Q20 ans (35 m3/s), Débit Q50 ans (49 m3/s) et Débit Q100 ans (67m3/s)
Fonctionnement hydraulique en crue	Cote - plan d'eau Q 100 ans : 1109.24 mNGF Cote - plan d'eau Q exceptionnelle : 1109.57 mNGF
Patrimoine naturel	Le ruisseau du Bonheur est classé en liste 1 et en première catégorie piscicole. Le ruisseau du Bonheur est classé réservoir biologique selon le SDAGE Adour Garonne 2016-2021. Le ruisseau du Bonheur n'est pas considéré comme axe migrateur amphihalal par le SDAGE Adour Garonne 2016-2021. D'après le PDPG du Gard, les pêches piscicoles les plus proches du secteur ont été relevés sur le Trévezel. Le peuplement piscicole du Trévezel (même contexte et catégorie que le ruisseau du bonheur) est composé de Truite fario et de Vairon.

Thématique	Synthèse de l'état initial
	<p>Le lac du Devois est situé au sein du site UNESCO : « Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen ». La zone de projet est située en dehors de toute zone Natura 2000, dont la plus proche, la ZSC FR9101371 « Massif de l'Aigoual et du Lingas » est située à 100 m au nord de la zone de projet. La ZNIEFF Massif de l'Aigoual et du Lingas intercepte vraiment le projet.</p> <p>Le pré-diagnostic faune/flore et habitat, indique que le site présente des enjeux modérés pour les oiseaux, les amphibiens, les poissons et des enjeux forts pour les mammifères, notamment pour la loutre.</p>
Patrimoine culturel	La zone de projet n'est concernée par aucun Monument Historique, périmètre de protection des Monuments Historiques, zone de présomption de patrimoine archéologique, site inscrit ou classé (le premier se situe à 350m à l'ouest, il s'agit du site classé « Ensemble formé par l'abîme de Bramabiau et ses abords »).

F.II. INCIDENCES DU PROJET EN PHASE TRAVAUX ET MESURES ERC

Thématique	Synthèse des incidences sur l'environnement	Mesures associées
Eaux souterraines	Eventuelles infiltrations d'eaux superficielles polluées	Voir mesures du paragraphe qualité des eaux superficielles et souterraines
Eaux superficielles	A la vidange, un débit supplémentaire en aval sera rejeté Au remplissage, un débit sera prélevé au détriment du cours d'eau en aval	La vidange et le remplissage seront fait de manière progressive et sur plusieurs jours
Qualité des eaux superficielles et souterraines	Les travaux peuvent générer une pollution occasionnelle d'origine mécanique (départ et mise en suspension des matériaux fins pouvant entraîner un risque d'augmentation de la turbidité de l'eau), d'origine accidentelle (la circulation et le travail des engins pouvant entraîner la libération d'éléments chimiques dans le milieu, notamment des hydrocarbures sous forme d'huile ou de carburant) ou de pollution par introduction d'espèces exotiques envahissantes	<p>Des mesures habituelles seront mises en place lors de la phase travaux afin d'éviter et de limiter tout risque de pollution des eaux (superficielles et souterraines) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visites préalables régulières du matériel devant être utilisé sur le site • Effectuer la vidange, le nettoyage, l'entretien, la réparation et le ravitaillement des engins sur aires de chantier réservées • Stocker les lubrifiants, hydrocarbures sur des dispositifs de protection étanche • Posséder des kits anti-pollution et filtre anti-MES installé • Sensibilisation du personnel sur les enjeux environnementaux et les travaux en rivière • Adaptation de la période d'intervention : période privilégiée du 1^{er} août au 31 octobre • Limitation de circulation des engins en lit mineur et gestion des eaux • Gestion des déchets du site inscrit dans un SOPRE
Milieux naturels	Vidange du plan d'eau : impact sur le peuplement piscicole par abaissement du niveau d'eau dans la zone de retenue pouvant emprisonner des poissons Aucune incidence sur les zones naturelles (Natura 2000, ZNIEFF)	Pêche de sauvegarde prévue lors de la vidange du plan d'eau
Patrimoine culturel	Les travaux engendreront une nuisance sonore et impacteront les activités nautiques	Les activités nautiques seront interdites durant le chantier. La durée du chantier est réduite au maximum. Le chantier sera réalisé uniquement en journée du 8 à 19h pour limiter le bruit. Le chantier sera interdit au public.

F.III. INCIDENCES DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION ET MESURES ERC

Thématique	Synthèse des incidences sur l'environnement	Mesures associées
<i>Eaux souterraines</i>	<i>Aucune incidence significative.</i>	/
<i>Eaux superficielles</i>	<i>Aucune incidence significative.</i>	/
<i>Qualité des eaux superficielles et souterraines</i>	<i>Aucune incidence significative.</i>	/
<i>Fonctionnement hydraulique</i>	<i>La réfection du seuil et la mise en place d'une passerelle n'auront aucun impact hydraulique sur les écoulements.</i>	/
<i>Milieu naturel</i>	<i>Le curage empêchera le vieillissement du plan d'eau et son comblement. Aucune incidence significative.</i>	/
<i>Patrimoine culturel</i>	<i>Plusieurs points seront améliorés :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Sécurisation des piétons</i> - <i>Sécurisation et pérennité de l'ouvrage</i> - <i>Amélioration de la pêche</i> 	/

F.IV. INCIDENCES NATURA 2000

La zone de projet s'inscrit en dehors de tout site Natura 2000, et le site le plus proche concerne la Zone de Spéciale de Conservation (Directive Habitats) « Massif de l'Aigoual et du Lingas » localisée à 100 m au Nord de la zone du projet.

La réalisation du projet :

- Peuvent constituer une gêne (de type sonore) vis-à-vis des espèces avifaunistiques recensées uniquement lors des travaux ;
- Ne supprime pas d'espèces d'intérêt communautaire, ni d'habitat particulier pour les espèces justifiant la désignation en ZSC ;
- Ne perturbe pas la période de nidification et frai puisque les travaux sont planifiés en dehors de ces périodes ;

Ainsi, le projet de réhabilitation du lac du Devois sur la commune de Saint-Sauveur-Camprieu n'aura aucune incidence notable sur les sites du réseau Natura 2000.

F.V. MOYENS DE SURVEILLANCE ET ENTRETIEN



Acteurs de suivi des travaux

En phase travaux, les aménagements seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Saint-Sauveur-Camprieu. Elle pourra être accompagnée par un maître d'œuvre. Les travaux seront réalisés par des entreprises spécialisées. Au vu des enjeux environnementaux (milieux aquatiques principalement), le maître d'ouvrage pourra être accompagné également d'un cabinet spécialisé en environnement afin de s'assurer de la qualité du SOPRE de l'entreprise et de la bonne mise en place des mesures de préservation des milieux lors des travaux.



Moyens de surveillance

Les moyens de surveillance et d'intervention prévus lors du déroulement du chantier relèvent des règles générales de conduite des chantiers énoncées dans le volet F – document d'incidence. Elles concernent notamment :

- L'organisation générale du chantier ;
- La mise en œuvre et le respect des documents environnementaux (SOPRE) ;
- L'implantation et la mise en place des aires de stationnement des engins et du matériel ;
- La préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines vis-à-vis d'une pollution mécanique et d'une pollution chimique accidentelle : intervention hors période pluvieuse, précautions d'usage vis-à-vis des engins de chantier, mise en place des dérivations des eaux, pompage des eaux souillées par le béton... (cf. volet F – Document d'incidence) ;
- La gestion du risque inondation.



Gestion de crise

Un plan d'intervention sera défini pour intervenir en cas de pollution accidentelle et une gestion du risque de crue sera prévue dans le cadre du chantier. L'entreprise rédigera et appliquera un plan d'alerte des crues.



Surveillance du plan d'eau

Après chaque épisode cévenol, une surveillance devra être instaurée afin de s'assurer que l'entrée hydraulique de la buse ne soit pas obstruée par d'éventuels branchages et de quantifier l'évolution de l'atterrissement en queue de retenue.

F.VI. COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT ET DE PLANIFICATION

Le projet est compatible avec :

- Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 ;
- Le SAGE du Tarn Amont ;
- Le PGRI du bassin Adour-Garonne 2016-2021 ;

G. DECISION A L'ISSUE DE L'EXAMEN DU CAS PAR CAS



La procédure d'évaluation environnementale (Etude d'impact) est cadrée par l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement. Plusieurs rubriques identifient des aménagements en cours d'eau, en lien avec la nomenclature « eau » et le projet peut donc être concerné par cette procédure réglementaire.

Dans ce contexte et après analyse, **le projet est soumis au dépôt d'un dossier de type Cerfa pour examen par au cas par cas** auprès de la DREAL Occitanie.

La procédure cas par cas vise les rubriques suivantes :

- **N°10 « canalisation et régulation des cours d'eau »** (Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau supérieure ou égale à 100m) ;
- **N°25 « extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial »** (Entretien d'un cours d'eau dont le volume de sédiments extraits au cours d'eau année est supérieur à 2 000 m³).

Cette demande a été réalisée le 27/05/2021.

Par courrier du 21/09/2021, l'administration juge que le projet de vidange et réhabilitation du barrage n'est pas soumis à évaluation environnementale.

H. NOTES COMPLEMENTAIRES



Justificatif d'absence d'étude de danger

Selon l'article R.214-115 du code de l'environnement, modifié par décret n°2015-526 du 12 mai 2015 - art. 18 : « le propriétaire ou l'exploitant ou, pour un ouvrage concédé, le concessionnaire d'un barrage de classe A et B réalise une **étude de dangers** telle que mentionnée au 3° du IV de l'article L. 211-3 ».

L'inventaire disponible des ouvrages classés sur le Département du Gard n'identifie pas l'ouvrage du lac du Devois.

Le projet de réhabilitation du lac du Devois sur le ruisseau du Bonheur n'est donc pas concerné par la réglementation des études de danger.

Justificatif d'absence de non-défrichement

Le projet ne prévoit pas de travaux de défrichement au sens des articles L.214-13 et L341-3 du Code Forestier. Les aménagements sont réalisés au niveau du lac du Devois et les accès pour la vidange ne demande aucune coupe d'arbre.

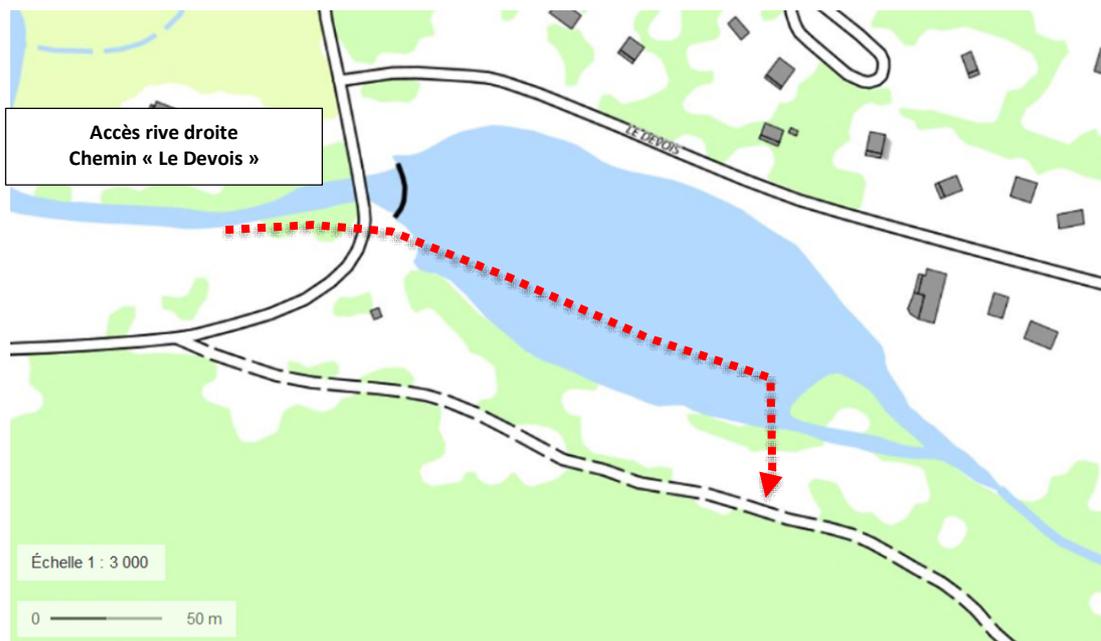


Illustration 14 : Accès existants à la chaussée par la rive droite



Illustration 15 : Localisation de l'accès rive droite

Justificatif de non-demande de dérogation au titre espèces protégées

Le projet prévoit la réhabilitation du lac du Devois qui sécurisera le site mais aussi améliorer la situation actuelle.

Pour les espèces, le projet ne prévoit pas la modification des habitats en phase exploitation. Les impacts seront uniquement en phase travaux et notamment durant les vidanges qui sont rendues obligatoires pour intervenir en toute sécurité et limiter les impacts.

Concernant la phase travaux, plusieurs mesures de réduction des incidences sur les espèces et les habitats seront mises en œuvre afin de réduire les impacts au maximum (cf. pièce F du présent dossier).

Enfin, aucune espèce protégée n'a été observée sur le site.

Au vu de ces éléments **il ne sera pas sollicité de dérogation à l'interdiction de destruction d'Espèces Protégées.**

Justificatif de non-demande de dérogation au titre des sites classés

Aucun site classé n'est identifié au droit du périmètre d'étude immédiat. Le plus proche est situé à plus de 400 m du seuil. Il s'agit du site « Ensemble formé par l'abîme de Bramabiau et ses abords ». Le projet ne remet pas en cause à le caractère exceptionnel et le fonctionnement du site.

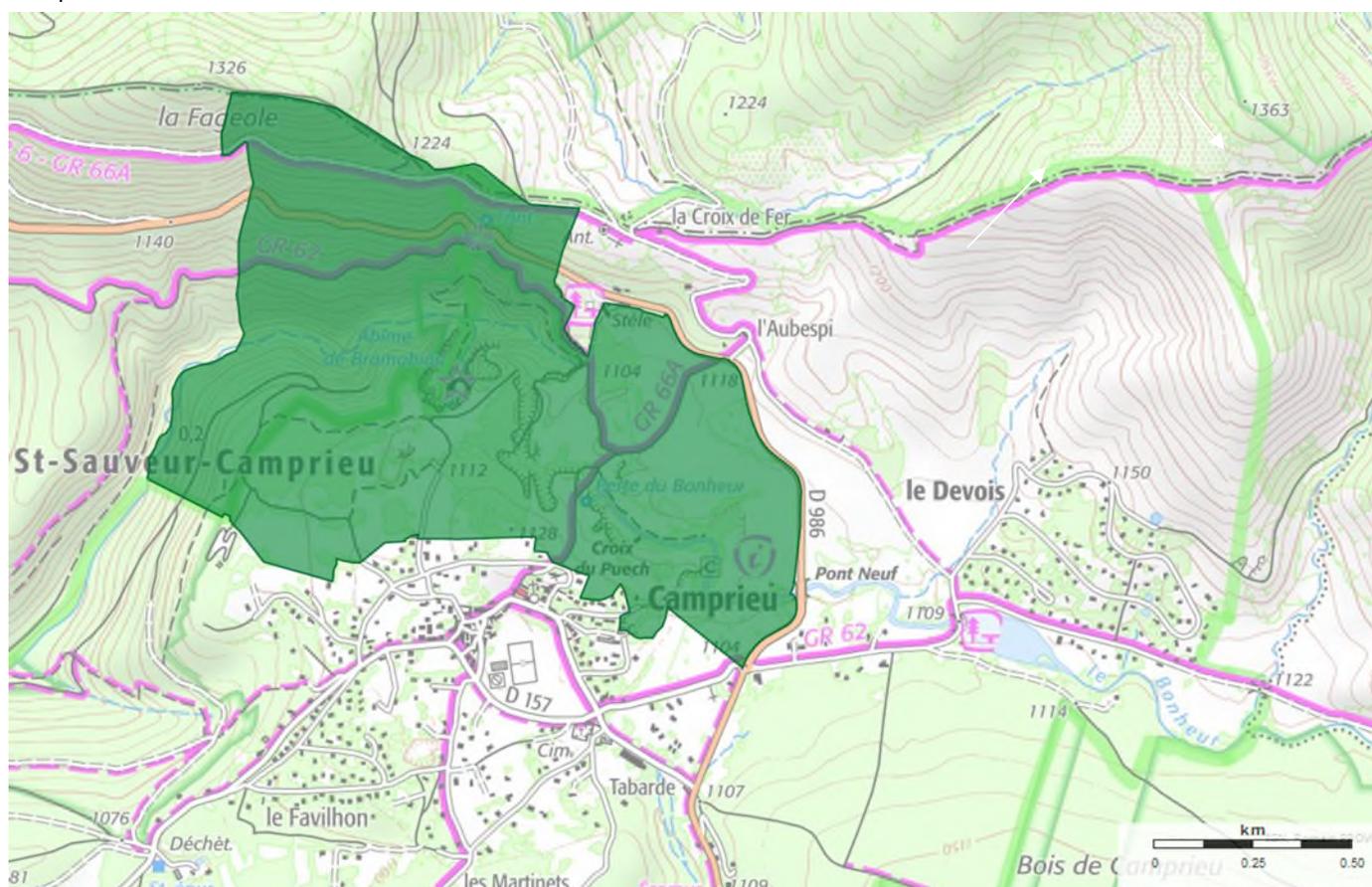


Illustration 16 : Localisation du site classé à proximité du secteur

Au de ces éléments et de la réglementation aucune autorisation spéciale au titre des sites classés relevant des articles L341-7 et L341-10 du Code de l'Environnement n'est sollicitée.

Justificatif de non-demande d'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles

Aucune réserve naturelle nationale ou régionale n'est identifiée au droit du périmètre d'étude immédiat ou étendu. La plus proche est situé à plus de 40 km au Sud-Est du lac du Devois : n°FR9300034 - « Combe Chaude ».

Au de ces éléments et de la réglementation aucune autorisation spéciale au titre des réserves naturelles relevant des articles L332-6 et L332-9 (CE) n'est effectuée du Code de l'Environnement n'est sollicitée.